REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 25

Remplacement des luminaire grande rue

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 9 mars 2023 par Monsieur REGNIER Silvère de la société « Gars Regnier électricité », pour une occupation du domaine public grande rue à Bourbonne les Bains le 27 mars 2023 afin de remplacer l'éclairage public ;

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er - La société Gars Régnier électricité est autorisé a occuper le domaine public et à bloquer la circulation grande rue au fur et à mesure de son avancée.

Pour minimiser l'impact sur la population 4 phases sont prévues afin de permettre aux usagers d'utiliser des itinéraires de substitution.

Pour ce faire, pendant la phase 1 qui se situe grande rue du rond-point de la libération à l'intersection de la rue du colonel Bénitte la circulation sera mise à double sens dans la rue du colonel Bénitte.

Lors de la phase 2 ,l'ensemble du tronçon grande rue de la rue du colonel Bénitte à la rue férat sera interdit à la circulation.

Phase 3 et 4 le début de la rue vellonne ainsi que la rue des bains seront interdite à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et si nécessaire réaliser une déviation pour les piétons.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Bourbonne les Bains,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- La Police Municipale

- Monsieur Silvère REGNIER.

A Bourbonne les Bains, le 10 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication